




# Microprogramme de 1<sup>er</sup> cycle en langue et culture russes

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES | DIRECTION ARTS ET SCIENCES

## Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-121-7-0
CYCLE	1 <sup>er</sup> cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture russes
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
COTE R MINIMALE	20,000

-  Admission à l'automne et à l'hiver
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

## Personnes-ressources

### INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Gabriella Lodi 514 343-7141  
gabriella.lodi@umontreal.ca

### INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission  
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

## Présentation

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture russes permet à l'étudiant de se familiariser ou d'approfondir ses connaissances avec la civilisation russe. Le bloc culture propose des cours qui abordent des thématiques variées telles : langue, histoire et politique. Ce programme peut être suivi en parallèle à un autre programme.

## Objectifs

Le microprogramme de premier cycle en langue et culture russes est un agencement de cours dont l'objectif principal est d'offrir aux étudiants une formation complémentaire ou un perfectionnement.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

## Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé

par la demande d'admission.

## Remarques

- Le microprogramme donne lieu à une attestation spécifique en langue et culture russes.
- Les cours du microprogramme peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.

## Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

### Automne

- **Automne 2020** (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019)
  - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1<sup>er</sup> mars 2020** ?
  - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1<sup>er</sup> février 2020** ?
  - Candidats avec des études hors Québec : **1<sup>er</sup> février 2020** ?

### Hiver

- **Hiver 2020**: Du 15 août 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019

## Structure du programme (1-121-7-0)

Version 01 (A19)

Le microprogramme de premier cycle comporte 15 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

### SEGMENT 70

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

#### Bloc 70A Langue

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
RUS 1901	Russe 1 (niveau A1.1)	3.0J S	RUS 1903	Russe 3 (niveau A2.1)	3.0S
RUS 1902	Russe 2 (niveau A1.2)	3.0S	RUS 1904	Russe 4 (niveau A2.2)	3.0S

#### Bloc 70B Culture

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
HST 2212	Histoire de l'Union soviétique	3.0S	POL 3285	Le système politique de la Russie	3.0J
HST 3259	Relations internationales : URSS et Russie	3.0J	POL 3286	Les États postsoviétiques	3.0J
LLM 1000	Espaces linguistiques	3.0J	POL 3287	La politique étrangère de la Russie	3.0S

## Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Arts et sciences	Mineure	30 crédits	1-960-4-0	Jour Soir
Histoire	Baccalauréat	90 crédits	1-165-1-0	Jour
Relations ethniques	Microprogramme de 1 <sup>er</sup> cycle	15 crédits	1-101-7-0	Jour
Études allemandes et Histoire	Baccalauréat	90 crédits	1-087-1-0	Jour
Études internationales	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-072-1-1	Jour

### Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle

Consulter les règlements des études de 1<sup>er</sup> cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

## Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 15 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Le candidat doit atteindre le seuil de 605 au TFI, ou un score comparable sur un test jugé équivalent par l'Université\*.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de trois années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.